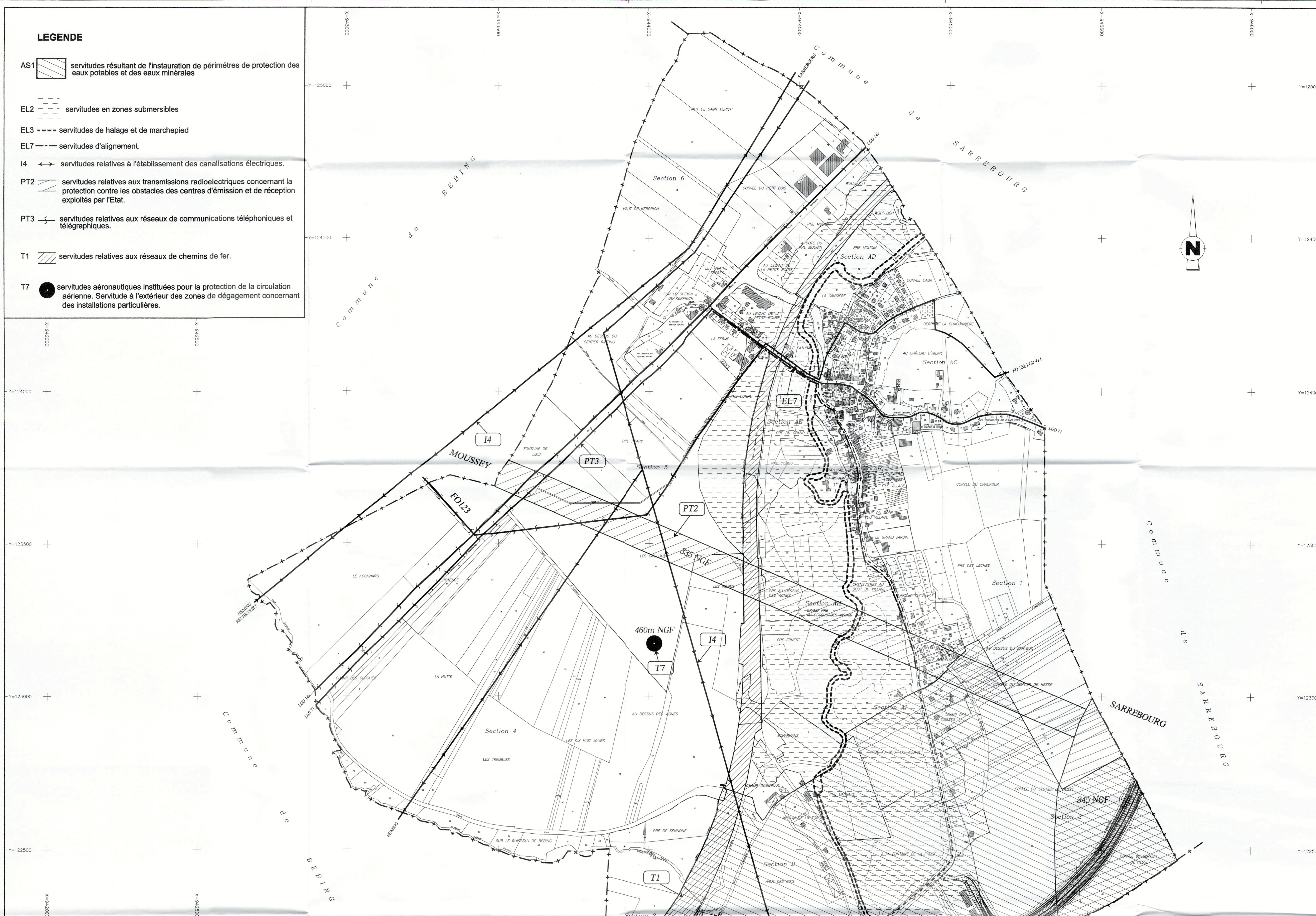


## LEGENDE

- AS1 servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales
- EL2 servitudes en zones submersibles
- EL3 servitudes de halage et de marchepied
- EL7 servitudes d'alignement.
- I4 servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT2 servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- PT3 servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.
- T1 servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer.
- T7 servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.



Département de Moselle

REÇU 3396  
15 AVR 2005  
à la Sous-Prefecture  
de SARREBOURG

IMLING PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1

Servitudes  
1/5000

